



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SPICT II: Services d'Applications	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT218-184552/A	Date 2020-06-19
Client Reference No. - N° de référence du client HT218-184552	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-622-38047	
File No. - N° de dossier 622zm.HT218-184552	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cleroux, Stephanie	Buyer Id - Id de l'acheteur 622zm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-5180 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH 340 LEGGET DR - AL2801B KANATA Ontario K1A0K9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des
services professionnels en informatique
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 4ième
étage/Floor
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

**DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR LES TROIS CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE
CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)**

**A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – NIVEAU 3;
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – NIVEAU 3;
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS) – NIVEAU 3;**

**POUR
SANTÉ CANADA**

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire.....	4
1.3 Compte rendu.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	7
2.2 Présentation des soumissions	7
2.3 Demandes de renseignements en période de soumission.....	8
2.4 Ancien fonctionnaire.....	8
2.5 Lois applicables.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....	11
3.2 Section I : Soumission technique	13
3.3 Section II : Soumission financière	15
3.4 Section III : Attestations	16
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 Procédures d'évaluation.....	17
4.2 Évaluation technique.....	21
4.3 Évaluation financière.....	22
4.4 Méthode de sélection	26
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	29

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	31
6.1 Exigences relatives à la sécurité.....	31
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	32
7.1 Besoin	32
7.2 Autorisation de tâches.....	32
7.3 Garantie des travaux minimums	36
7.4 Clauses et conditions uniformisées	37
7.5 Exigences relatives à la sécurité.....	37
7.6 Période du contrat.....	38
7.7 Responsables.....	38
7.8 Divulgence proactive des contrats conclus avec d’anciens fonctionnaires	39
7.9 Paiement	39
7.10 Instructions relatives à la facturation.....	42
7.11 Attestations.....	42
7.12 Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Manquement de la part de l’entrepreneur.....	43
7.13 Lois applicables.....	43
7.14 Ordre de priorité des documents.....	43
7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	43
7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	44
7.17 Exigences en matière d’assurance	44
7.18 Limitation de la responsabilité – Gestion de l’information/technologie de l’information.....	46
7.19 Entrepreneur en coentreprise	47
7.20 Services professionnels – Généralités.....	48
7.21 Préservation des supports électroniques.....	49
7.22 Déclarations et garanties	49
7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada.....	50
7.24 Propriété du gouvernement.....	50
7.25 Services de transition à la fin du contrat	50
7.26 Responsabilités relatives au protocole d’identification	50

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A Énoncé des travaux

- Appendice A to Annexe A – Procédures d’attribution de tâches
- Appendice B to Annexe A – Formulaire d’autorisation de tâches
- Appendice C to Annexe A – Critère d’évaluation des ressources et tableau réponse
- Appendice D to Annexe A – Attestations à l’étape de l’autorisation de tâches;

Annexe B Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Liste des pièces jointes à la Partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

Liste des pièces jointes à la Partie 4 (Procédures d’évaluation et méthode de sélection)

- Pièce jointe 4.1 : Critères techniques obligatoires
- Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés
- Pièce jointe 4.3 : FORMULAIRE DE COORDONNÉES DES CLIENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE

Liste des pièces jointes à la Partie 5 (Attestations)

- Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES TROIS CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

**A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – NIVEAU 3;
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – NIVEAU 3;
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS) – NIVEAU 3;**

POUR SANTÉ CANADA

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Dans le présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à la demande de soumissions. Le document contient sept parties, ainsi que des annexes et des pièces jointes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : renferme les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin de Santé Canada « **client** » en matière de SPICT dans le cadre de l'AMA pour des SPICT.
- (b) Elle vise l'attribution de trois contrat(s) de trois année(s) chacun, comprenant deux options irrévocables d'une année, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l’organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (d) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l’Accord sur les marchés publics de l’Organisation mondiale du commerce, de l’Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l’Accord de libre-échange Canada-Chili, de l’Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l’Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l’Accord de libre-échange Canada-Panama, de l’Accord économique et commercial global entre le Canada et l’Union européenne (AECG), l’Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP) et de l’Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (e) Le Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi s’applique au présent besoin; voir la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Attestation ».
- (f) La présente demande de soumissions concerne l’attribution d’un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans les présentes, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador qui sont. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l’objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrats subséquents.
- (g) Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d’utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, « Instructions à l’intention des soumissionnaires », et la partie 3, « Instructions pour la préparation des soumissions », de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.
- (h) Seuls les titulaires d’AMA pour des SPICT qui détiennent un AMA pour des SPICT au palier 2, au moment de la clôture des soumissions, dans toutes les catégories de ressources requises dans cet appel d’offres et dans la région métropolitaine dans le cadre de la série d’AMA n° EN578-170432 peuvent soumissionner. L’AMA pour des SPICT n° EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s’il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l’AMA pour les SPICT.
- (i) Les catégories de ressources énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l’annexe A de l’AMA pour des SPICT.

CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU D’EXPERTISE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
A.1 ARCHITECTE D’APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	NIVEAU 3	2
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	NIVEAU 3	4
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	NIVEAU 3	4
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW]/Business Intelligence [BI])	NIVEAU 3	4
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	NIVEAU 3	2
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	NIVEAU 3	4

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif. 622ZM. HT218-184552/A	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du ou des contrats subséquents.
- (c) Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions du document 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (d) Le paragraphe 3.a. de l'article 01 « Dispositions relatives à l'intégrité – soumission » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms,
- (e) Le paragraphe 4 de l'article 05 « Présentation des soumissions » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est modifié comme suit :
- Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours
- (f) Le paragraphe 1 de l'article 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
1. Télécopieur
- En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) **par l'entremise du service Connexion postal** au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui doivent s'inscrire au service Connexion postal, l'adresse courriel à utiliser est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. **Les soumissionnaires intéressés doivent s'inscrire quelques jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.**

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse courriel. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'il est indiqué dans les Instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la **transmission des réponses** à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis, n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un particulier qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le terme « *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17; à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3; à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10; à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11; à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d’un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Remarque à l’intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Transmission d'une soumission à l'aide du service Connexion postal

- (i) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.
- (ii) La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :
 - (A) Section I : Soumission technique
 - (B) Section II : Soumission financière
 - (C) Section III : Attestations
 - (D) Section IV : Renseignements supplémentaires.
- (iii) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'article 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal » à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur>.

(c) **Présentation de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser un format de page de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- (iv) inclure une table des matières.

(d) **Politique d'achats écologiques du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

(e) **Présentation d'une seule soumission** :

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.

- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne qui s'est incorporée, d'une société de personnes, d'une société de personnes à responsabilité limitée, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, personne qui s'est incorporée, société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée, etc.);
- (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
- (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(i) **Expérience de la coentreprise :**

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) La soumission technique comprend ce qui suit :

- (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation de la soumission – pièce jointe 3.1 à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire. L'utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) **Justification de la conformité technique** :

- (A) **Critères techniques obligatoires** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.1 qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- (B) **Critères techniques cotés** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.2 qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera cotée en conséquence. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.2. où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iii) **Pour les projets antérieurs similaires** : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'annexe A. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 75% des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.
- (iv) **Coordonnées de clients cités en référence** :
- (A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, si TPSGC le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, comme il est requis à la pièce jointe 4.1 et 4.2.
- (B) Le formulaire de la pièce jointe «4.3» sera utilisé pour demander la confirmation des références clients pour les critères techniques obligatoires.
- (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.
- Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.
- (v) **Profil de l'entreprise** : On demande au soumissionnaire de fournir le profil de son entreprise. Celui-ci devrait contenir un aperçu de l'entreprise, des sous-traitants ou des agents autorisés qui participeraient à l'accomplissement des tâches pour le compte du soumissionnaire. Ce dernier doit donner une brève description de l'entreprise en

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

indiquant sa taille, sa structure organisationnelle, le nombre d'années d'activité, ses activités opérationnelles, ses principaux clients, le nombre d'employés et leur répartition géographique. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre informatif et ne seront pas évalués.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- (b) **Variation des taux pour les ressources par période** : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (i) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) **Variation des taux pour les ressources par niveau** : Lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à différents niveaux d'expérience dans une même catégorie de ressource et pour la même période, pour cette catégorie de ressource et cette période :
- (i) le taux soumis pour le niveau trois doit être égale à celui soumis pour le niveau deux ou supérieur à celui-ci;
 - (ii) le taux soumis pour le niveau deux doit être égale à celui soumis pour le niveau un ou supérieur à celui-ci.
- (d) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (e) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Si le Canada reçoit 4 soumissions ou moins [le même nombre de soumissions indiqué à l'intitulé « Processus de conformité des soumissions en phases »] à la date de clôture de la demande de soumissions, le sous-article précédent « Prix nuls » ne s'appliquera pas.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
 - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels).
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,

le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés par le Canada dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

- (a) Le Canada appliquera le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit ci-dessous pour ce besoin SEULEMENT si le Canada reçoit quatre soumissions ou moins pour répondre au besoin à la date de clôture de la demande de soumissions.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

alors jugée non recevable et sera rejetée.

- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l’omission de répondre à l’une ou l’autre des exigences obligatoires d’admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d’admissibilité énumérées dans le rapport d’évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d’admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d’autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n’est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l’exigence obligatoire d’admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d’admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n’incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d’assumer les conséquences si sa réponse au REC n’est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l’information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L’information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu’elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l’évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l’évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l’obtention d’un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n’avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c’est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l’information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n’est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l’évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l’ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d’évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d’évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l’objet d’un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.2.

(b) Ressources évaluées lors du processus d’autorisation de tâches

- (i) Les ressources par catégorie ne seront pas évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions.
- (ii) Les ressources ne seront évaluées qu’après l’attribution du contrat quand l’entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l’attribution du contrat, le processus d’autorisation de tâches sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l’article intitulé « Autorisation de tâches ». Quand un formulaire d’autorisation de tâches sera émis, l’entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d’après l’énoncé des travaux du formulaire d’autorisation de tâches. La ressource proposée sera ensuite évaluée d’après les critères indiqués dans l’énoncé des travaux du contrat, conformément à l’appendice C de l’annexe A.

(c) Vérification des références

- (i) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature n’a pas été jugée irrecevable à ce stade de l’évaluation.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel dans un délai de 48 heures aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l’envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n’attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l’exigence obligatoire en matière d’expérience (selon le cas).
- (iii) Le troisième jour ouvrable après l’envoi du courriel, si le Canada n’a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu’il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n’est pas disponible au moment de l’évaluation, le soumissionnaire pourra fournir le nom et l’adresse électronique d’une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu’une fois par client, et ce, uniquement si la personne citée en référence initialement n’est pas disponible (c’est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d’une autre personne si la première personne-

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou qu'elle n'est pas en mesure de le faire). Le délai de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongé pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.

- (iv) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (v) On n'accordera aucun point ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée d'après les taux quotidiens fermes indiqués dans les soumissions recevables.
- (b) Deux méthodes possibles d'évaluation financière peuvent être utilisées pour le présent besoin. La première méthode sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir la section c) – Évaluation financière – Méthode A, ci-dessous). La deuxième méthode sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables (voir la section d) – Évaluation financière – Méthode B ci-dessous).
- (c) **Évaluation financière – Méthode A** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables.
 - (i) **ÉTAPE 1 – ÉTABLISSEMENT DES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES** : L'autorité contractante établira, pour chaque période et chaque catégorie de ressources la fourchette médiane selon les taux fermes quotidiens fournis par les soumissionnaires dont la soumission est jugée recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian inférieur correspondant à une valeur de moins (-) 20 % de la médiane et un taux médian supérieur correspondant à une valeur de plus (+) 30 % de la médiane. Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux tarifs médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le tarif médian sera utilisé.
 - (ii) **ÉTAPE 2 – ATTRIBUTION DES POINTS** : Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante.
 - (A) Le soumissionnaire ne recevra aucun point s'il propose, pour une période et une catégorie de ressources données, un tarif quotidien ferme qui est inférieur à la limite de la médiane inférieure, ou supérieur à la limite médiane supérieure établie pour cette période et cette catégorie de ressources.
 - (B) Le soumissionnaire dont le tarif quotidien ferme entre dans la fourchette des médianes supérieure et inférieure obtiendra des points d'après la formule suivante, qui seront arrondis à deux décimales :
$$\frac{\text{Taux quotidien ferme proposé le plus bas dans la fourchette des médianes}}{\text{Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire dans les limites de la fourchette des médianes}} \times \text{Maximum de points attribués au tableau 1 ci-dessous}$$

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (C) Le soumissionnaire dont le tarif journalier ferme entre dans la fourchette des médianes établies et qui est le plus bas parmi les tarifs proposés obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS				
Catégories de Ressources	PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (3 ANS)	PÉRIODE D'OPTION 1	PÉRIODE D'OPTION 2	TOTAL DES POINTS
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)- Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE -Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)-Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW]/Business Intelligence [BI])- Niveau 3	150	50	50	250
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)- Niveau 3	150	50	50	250
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	150	50	50	250

- (i) **ÉTAPE 3 – NOTE FINANCIÈRE** : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 2 pour chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira le total à deux décimales pour obtenir la note financière. Un exemple d'évaluation financière à l'aide de la méthode A est fourni ci-après.

(ii) **EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A**

TABLEAU 2 – EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A							
Catégories de ressources	Maximum de points	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3	
		Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Programmeur	150 (75 points par année)	400,00 \$	400,00 \$	420,00 \$	450,00 \$	450,00 \$	450,00 \$
Analyste des activités	100 (50 points par année)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$	650,00 \$	820,00 \$
Gestionnaire de projet	50 (25 points par année)	555,00 \$	900,00 \$	750,00 \$	800,00 \$	700,00 \$	800,00 \$
TOTAL	300						
ÉTAPE 1 – Établissement des médianes inférieures et supérieures pour chaque année et chaque catégorie de ressources							
(Médiane 1)	Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 1 serait 420 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 336 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 546 \$.						

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(Médiane 2)	Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 2 serait 450 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 360 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 585 \$.
(Médiane 3)	Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 1 serait 600 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 480 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 780 \$.
(Médiane 4)	Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 2 serait 620 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 496 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 806 \$.
(Médiane 5)	Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 1 serait 700 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 560 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 910 \$.
(Médiane 6)	Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 2 serait 800 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 640 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 1 040 \$.

ÉTAPE 2 – Attribution des points

Soumissionnaire 1

Programmeur - année 1 =	75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Programmeur - année 2 =	75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Analyste des activités - année 1 =	50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Analyste des activités - année 2 =	50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Gestionnaire de projet - année 1 =	0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Gestionnaire de projet - année 2 =	22,22 points, d'après le calcul suivant : $\text{taux le plus bas (800 \$)} \div \text{taux proposé par le soumissionnaire (900 \$)} \times 25 \text{ points}$

Soumissionnaire 2

Programmeur - année 1 =	71,43 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (420 \$)} \times 75 \text{ points}$
Programmeur - année 2 =	66,67 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$)} \times 75 \text{ points}$
Analyste des activités – année 1 =	50 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Analyste des activités – année 2 =	48,39 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (600 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (620 \$)} \times 50 \text{ points}$
Gestionnaire de projet – année 1 =	23,33 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (700 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (750 \$)} \times 25 \text{ points}$
Gestionnaire de projet – année 2 =	25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)

Soumissionnaire 3

Programmeur - année 1 =	66,67 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$)} \times 75 \text{ points}$
Programmeur - année 2 =	66,67 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (400 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$)} \times 75 \text{ points}$
Analyste des activités – année 1 =	46,15 points, d'après le calcul suivant : $\text{tarif le plus bas (600 \$)} \div \text{tarif proposé par le soumissionnaire (650 \$)} \times 75 \text{ points}$
Analyste des activités – année 2 =	0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane)

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Gestionnaire de projet - année 1 =	25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
Gestionnaire de projet - année 2 =	25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane)
ÉTAPE 3 – Note financière	
Soumissionnaire 1 : 75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 22,22 = note financière totale de 272,22 points sur un total possible de 300 points	
Soumissionnaire 2 : 71,43 + 67,67 + 50 + 48,39 + 23,33 + 25 = note financière totale de 284,82 points sur un total possible de 300 points	
Soumissionnaire 3 : 66,67 + 66,67 + 46,15 + 0 + 25 + 25 = note financière totale de 229,49 points sur un total possible de 300 points	

(d) **Évaluation financière – Méthode B :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

(i) **ÉTAPE 1 – ATTRIBUTION DES POINTS :** Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante :

(A) Les points seront attribués en fonction des calculs ci-dessous, et le total sera arrondi à deux décimales près.

$$\frac{\text{Taux quotidien ferme proposé le plus bas}}{\text{Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire}} \times \text{Maximum de points attribués au tableau 3 ci-dessous}$$

Le soumissionnaire offrant le taux quotidien ferme le plus bas obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS				
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (3 ANS)	PÉRIODE D'OPTION 1	PÉRIODE D'OPTION 2	TOTAL DES POINTS
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)- Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE -Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)-Niveau 3	150	50	50	250
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW]/Business Intelligence [BI])- Niveau 3	150	50	50	250
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)- Niveau 3	150	50	50	250
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	150	50	50	250
TOTAL	900	300	300	1500

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) **ÉTAPE 2 – NOTE FINANCIÈRE** : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira à deux décimales pour obtenir la note financière.

(e) **Justification des taux pour les services professionnels**

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) dans la région de la capitale nationale pendant au moins trois (3) mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 75 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 75% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 75 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitae de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(a) **Évaluation des soumissions – Plusieurs contrats attribués pour plusieurs volets de travail**

Processus de sélection : Le processus de sélection suivant sera suivi.

(i) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d’évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.

(ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l’attribution du contrat. La note maximale qu’un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 70; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 30.

(A) Calcul de la note technique totale : on calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l’aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Note technique maximale (Soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la pièce jointe 4.2.)}} \times 70 = \text{Note technique totale}$$

(B) Calcul de la note financière totale : on calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l’évaluation financière à l’aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\frac{\text{Note financière}}{\text{Maximum de points attribués total (Soumissionnaires, veuillez consulter le maximum de points attribués total)}} \times 30 = \text{Note financière totale}$$

(C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : la note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable à l’aide de la formule suivante :

$$\text{Note technique totale} + \text{note financière totale} = \text{note totale du soumissionnaire}$$

(iii) Dans l’éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale le soumissionnaire ayant obtenu la note financière totale la plus élevée sera classé au premier rang.

(b) **Attribution de financement pour le contrat :** Lorsque plus d’un contrat est attribué, chaque contrat sera attribué selon un montant de financement précisé à l’article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :

(i) si un seul contrat est attribué ,le montant de la limitation des dépenses sera déterminé à la discrétion du Canada.

(ii) Lorsque trois contrats sont attribués le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :

Soumissionnaire	Note totale du soumissionnaire	Formule d’allocation des fonds (%)	Total des fonds alloués
1 ^{er} rang	98	$98/272 \times 100 = 36,03$	3 603 000,00 \$
2 ^e rang	89	$89/272 \times 100 = 32,72$	3 272 000,00 \$

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

3 ^e rang	85	$85/272 \times 100 =$ 31,25	3 125 000,00 \$
Total	272		10 000 000,00 \$
Total des fonds disponibles : 10 000 000,00 \$			

REMARQUE : Ceci n'est qu'un exemple. Les montants réels seront déterminés après l'évaluation des soumissions.

- (c) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

(a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(b) Attestation linguistique – Anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission :

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

maîtrise l'anglais. Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

(c) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (b) (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) **Client** : En vertu du contrat, le « **client** » est _____.
- (c) **Réorganisation du client** : Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définitions** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales et dans les conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans les conditions générales ou dans les conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagée qui y travaille

7.2 Autorisation de tâches

- (a) **Autorisations de tâches sur demande** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Attribution des autorisations de tâches** : Plusieurs contrats ont été attribués pour ce besoin. Par conséquent, l'attribution des autorisations de tâches dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
- (i) Au moment où la série de contrats a été attribuée, chaque entrepreneur a reçu un montant de financement précisé dans la clause intitulé « Limitation des dépenses », selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de cette série de contrats.
- (ii) Lorsqu'une autorisation de tâche est émise, le Canada utilisera une méthode de rotation pour attribuer les projets d'autorisations de tâches; cette méthode sera fondée sur le rang de l'entrepreneur lors de la demande de soumissions.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) Le Canada enverra la première AT à l'entrepreneur classé au premier rang, la seconde au suivant et la troisième à celui qui est classé en troisième position. Ce processus de rotation se répétera pour chaque nouvelle série d'AT émise par le Canada.
 - (iv) L'entrepreneur qui a reçu un projet d'autorisation de tâche disposera du délai établi dans le paragraphe ci-dessous intitulé « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche » pour répondre à l'autorité contractante.
 - (v) Si l'entrepreneur qui a reçu en premier le projet d'autorisation de tâche ne répond pas dans le délai prévu ou confirme par écrit qu'il refuse ou n'est pas en mesure d'exécuter la tâche, le projet d'autorisation de tâche sera présenté à l'entrepreneur classé au rang suivant. Si le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'AT, le Canada enverra l'autorisation de tâches au prochain entrepreneur classé.
 - (vi) Si l'entrepreneur refuse une AT, ne présente pas de réponse valide ou fournit une ressource qui par défaut ne rends pas la marchandise, la valeur en dollars de l'autorisation de tâche pourra être soustraite de la valeur du contrat de l'entrepreneur, et pourra être réaffectée en tout ou en partie, à la discrétion de l'autorité contractante, à un ou à plusieurs entrepreneurs. Cette diminution sera constatée, à des fins administratives, que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante (qui ne nécessite pas l'accord de l'entrepreneur).
 - (vii) Le processus d'envoi du projet d'autorisation de tâche se poursuivra jusqu'à ce que le Canada annule le besoin associé à la tâche ou que l'autorisation de tâche soit officiellement attribuée à l'un des entrepreneurs. Si aucun des entrepreneurs n'est en mesure d'exécuter la tâche (conformément à l'ensemble des modalités de la série de contrats), le Canada peut faire exécuter les travaux requis autrement.
 - (viii) Un entrepreneur peut informer, par écrit, le responsable technique et l'autorité contractante qu'il ne sera pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements précédents découlant d'une ou de plusieurs AT attribuées dans le cadre de la série de contrats : aucun projet d'AT ne lui sera alors envoyé jusqu'à ce qu'il avise, par écrit, le responsable technique et l'autorité contractante qu'il est prêt à exécuter des tâches supplémentaires.
 - (ix) S'il s'avère que le processus d'attribution décrit au point ii) ci-dessus a mené à l'attribution de travaux d'une valeur monétaire disproportionnée entre les entrepreneurs, ces derniers acceptent que le Canada, à sa seule discrétion, puisse s'écarter du processus d'attribution et attribuer les AT de manière à ré-établir une attribution proportionnelle.
- d) **Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'autorisation de tâches** : Les processus relatifs à l'établissement d'une autorisation de tâches, en réponse à une autorisation de tâche et liés à l'évaluation d'une autorisation de tâches sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- e) **Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâches** :
- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B jusqu'à l'Annex A.
 - (ii) Le projet d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
 - (A) Le numéro de contrat;
 - (B) le numéro de tâche;

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
- (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- (E) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
- (F) les dates de début et de fin;
- (G) toute option pour prolonger la date de fin initiale (s'il y a lieu);
- (H) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
- (I) le nombre de jours-personnes requis;
- (J) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (K) le profil linguistique des ressources requises;
- (L) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (M) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâches (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâches doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâches n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (N) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

f) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches** : L'entrepreneur doit accepter ou refuser l'AT dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du projet d'autorisation de tâches et fournir au responsable technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches), une proposition du prix estimatif total pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat, ainsi que la ou les ressources proposées connexes, conformément à l'appendice A de l'annexe A du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.

g) **Limite des autorisations de tâches et responsabilités à l'égard de leur émission officielle** :

- (i) Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :
 - (A) toute autorisation de tâches, incluant les révisions, d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par :
 - (1) le responsable technique;
 - (2) l'entrepreneur;
 - (3) l'autorité contractante.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Toute autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâches, ou réduire la valeur indiquée au paragraphe (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

h) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches valides émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées à chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
- (ii) Les trimestres sont définis comme suit :
 - (A) premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
 - (C) troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
 - (D) quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les quinze jours civils suivant la fin de la période de référence.
- (iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié) :
 - (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
 - (C) le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâches, le cas échéant;
 - (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâches valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
 - (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
 - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâches).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les informations cumulatives suivantes pour chaque autorisation de tâches émise de façon officielle (et tel que modifié)

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle;
- (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle.

i) **Refus d'une autorisation de tâches ou soumission d'une réponse non valide :**

L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'autorisation de tâches présenté par le Canada. Cependant, en plus des autres droits du Canada relatifs à la résiliation du contrat, le Canada peut immédiatement et sans autre avis résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, si, à au moins trois reprises pendant la durée du contrat, l'entrepreneur n'a pas répondu ou n'a pas présenté une réponse valable à la suite de la réception d'un projet d'autorisation de tâches. Par souci de clarté, chaque projet d'autorisation de tâches, identifiable par son numéro de tâche, ne comptera que pour un seul cas. Une réponse valide s'entend d'une réponse donnée dans le délai requis et qui satisfait à toutes les exigences du projet d'autorisation de tâches, y compris la proposition du nombre requis de ressources possédant chacune l'expérience minimale et satisfaisant aux autres exigences des catégories indiquées dans le projet d'autorisation de tâches, selon un prix ne dépassant pas les taux établis à l'annexe B).

j) **Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives :** Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

7.3 Garantie des travaux minimums

(a) Dans la présente clause :

- (i) La « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limitation des dépenses** » du contrat.
- (ii) La « **valeur minimale du contrat** » représente \$20,000.00 (excluant les taxes applicables).

(b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

(c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.

(d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :

- (i) pour manquement;
- (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
- (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales :

- (i) Le document 2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité 19 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats), conformément à l'annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **secret**, délivrée par la DSIC/TPSGC
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés/classifiés, ou à des établissements de travail dont

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'accès est réglementé, doivent tous détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **fiabilité, confidentiel** ou **secret** tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC

3. L'entrepreneur ou l'offrant ne doit pas emporter de renseignements protégés/classifiés hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC/TPSGC
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 1. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe
 2. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)

7.6 Période du contrat

(a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :

- (i) la « **période initiale du contrat** » qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin trois an(s) plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat** :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'une année, chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Stephanie Cleroux
Titre : Chef d'équipe d'Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction de l'acquisition des services professionnels
Adresse : 10, rue Wellington, Gatineau (Québec)
Téléphone : 873-354-5180
Adresse électronique : stephanie.cleroux@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif. 622ZM. HT218-184552/A	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

À nommer à l'attribution du contrat.

Le responsable technique [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur**

À nommer à l'attribution du contrat.

7.8 Divulcation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la gestion de la fonction publique, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.9 Paiement

(a) **Base de paiement**

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum:** Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâches, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées proportionnellement aux heures travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
- (ii) **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
- (iii) **Taux quotidiens fermes de l'entrepreneur :** L'entrepreneur accepte que les taux énoncés dans l'annexe B demeurent fermes pendant toute la période du contrat, sauf pour ce qui est prévu dans les conditions expresses du contrat. En vertu de l'article 18(1) des Conditions générales 2035 du Guide des CUA, l'entrepreneur reconnaît que son obligation de fournir les services conformément aux taux fermes énoncés à l'annexe B n'est pas visée par l'application d'une loi existante ou de toute nouvelle loi qui pourrait entrer en vigueur pendant la période du contrat.
- (iv) **Taux des services professionnels :** D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(b) **Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche**

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions,

selon la première éventualité.

- (i) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(c) **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum** : Pour chaque autorisation de tâches valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâches, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâches. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâches sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence), selon les tarifs établis dans le contrat, est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâches, le Canada ne sera tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâches.

(d) **Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) Carte d'achat Visa ;
- (ii) Carte d'achat MasterCard ;

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) Dépôt direct (national et international) ;
- (iv) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (v) Virement télégraphique (international seulement) ;
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

(e) **Vérification du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(f) **Crédits de paiement**

(i) **Incapacité de fournir une ressource :**

- (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.
- (B) **Mesures correctives :** Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant trois mois sur une période de douze mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.
- (C) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité :** Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
 - (1) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
 - (2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites ci-dessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois (3) mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

- (ii) **Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat :** Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- (iii) **Crédits représentant des dommages-intérêts :** Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- (iv) **Droit du Canada d'obtenir le paiement :** Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (v) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (vi) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.
- (g) **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisations de tâches applicables.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre une copie au responsable de projet l'original ainsi qu'une copie à l'autorité contractante et une copie à hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca.

7.11 Attestations

- (a) Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat, toute proposition de prix relative aux autorisations de

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le fait de ne pas les respecter constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CUA qui sont incorporées par renvoi dans les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
 - (i) 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels,
 - (ii) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035 (2018-06-22), – besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit :
 - (i) Appendice A de l'annexe A – Procédures d'attribution de tâches,
 - (ii) Appendice B de l'annexe A – Formulaire d'autorisation de tâches,
 - (iii) Appendice C de l'annexe A – Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
 - (iv) Appendice D de l'annexe A – Attestations à l'étape de l'autorisation de tâches;
- (e) l'annexe B – Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâches émises de façon officielle et toute attestation requise et;
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ .

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CUA A2000C (30-11-2007) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (11-01-2010) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.17 Exigences en matière d'assurance

(a) Conformité aux exigences en matière d'assurance

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

(b) Assurance responsabilité civile commerciale

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
- (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
- (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
- (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies : La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
- (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :
Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.18 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
 - (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
 - (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets de fabrication de l'autre partie (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
 - (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.
 - (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B) : 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

En aucun cas, la responsabilité totale de l’entrepreneur aux termes de l’alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d’une négligence ou d’un acte délibéré de l’entrepreneur, la seule responsabilité de l’entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s’assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

(c) **Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l’entrepreneur, chaque partie convient qu’elle est responsable des dommages qu’elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu’une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l’accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l’ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d’une responsabilité conjointe et individuelle ou d’une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l’entrepreneur, l’entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l’entrepreneur des dommages qu’il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l’alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l’entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu’il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d’un tribunal, en raison d’une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d’un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l’une envers l’autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

7.19 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L’entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu’elle est formée des membres suivants :
1. Nom du membre;
 2. Nom du membre;
 3. Nom du membre.
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d’eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.*

7.20 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
 - (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
- (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
- (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa c).

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.21 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.22 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa propre expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'autorisations de tâches. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des autorisations de tâches. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.24 Propriété du gouvernement

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (les « **biens du gouvernement** »). La section des conditions générales intitulée « Biens du gouvernement » s'applique aussi à l'utilisation de ces biens par l'entrepreneur.

7.25 Services de transition à la fin du contrat

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis dans le cadre du contrat exige la continuité et qu'une période de transition peut être nécessaire à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada peut, à sa discrétion, prolonger le contrat de deux mois, aux mêmes conditions, pour assurer la transition requise. L'entrepreneur accepte que, durant la prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables établies dans la base de paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation en lui envoyant une notification écrite au moins 20 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.26 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes ne sont pas des employés du gouvernement du Canada.
- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la suite d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif. 622ZM. HT218-184552/A	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Services professionnels en informatique sur demande

2.0 CONTEXTE

À titre de ministère fédéral chargé d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé, **Santé Canada** s'est engagé à améliorer la vie de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé. Santé Canada joue divers rôles qui aident les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé et contribuent à renforcer le bilan du Canada comme pays comptant l'une des populations les plus en santé au monde. La ministre de la Santé est responsable de cet organisme.

L'**Agence de la santé publique du Canada (ASPC)** a été créée pour respecter l'engagement du gouvernement du Canada à contribuer à protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de la population canadienne. Ses activités sont axées sur la prévention des maladies chroniques, comme le cancer et les maladies cardiaques, la prévention des blessures et les interventions d'urgence en santé publique et en cas d'éclotions de maladies infectieuses.

Sous la supervision du dirigeant principal de l'information, la Direction des services de gestion de l'information (DSGI) offre la stratégie, les politiques, l'infrastructure, les outils et le personnel compétent nécessaires pour permettre à l'ASPC d'utiliser la gestion de l'information et la technologie de l'information (GI-TI) de manière efficace pour la prestation des programmes et des services du Ministère et de l'Agence. En tant que ministère et organisme à vocation scientifique dont l'effectif est en grande partie professionnel, Santé Canada et l'ASPC ont besoin d'applications, d'outils et d'une infrastructure pour s'acquitter facilement de leur mandat réglementaire et politique.

La GI-TI joue un rôle essentiel dans la prestation des programmes et services du gouvernement du Canada. Il s'agit d'une composante indispensable pour mener à bien le mandat de Santé Canada et de l'ASPC. Dans le contexte actuel où les attentes en matière de prestations ne cessent de croître et où des restrictions budgétaires sont imposées, les clients de Santé Canada et de l'ASPC attendent de la DSGI des services plus réceptifs, souples et adaptables.

Santé Canada et l'ASPC souhaitent obtenir des services professionnels en informatique sur demande pour soutenir leurs applications, outils et infrastructure de GI-TI en vue de faciliter l'exécution de leur mandat réglementaire et politique, notamment appuyer la GI-TI dans le cadre de projets et d'initiatives de programmes liés aux **résultats stratégiques, aux activités de programme** et aux initiatives.

3.0 OBJECTIF

3.1 Fournir des services professionnels en informatique, à la demande du Canada, pour répondre aux exigences opérationnelles et technologiques prévues dans le mandat de Santé Canada et de l'ASPC, en veillant à respecter les exigences opérationnelles et à compléter les ressources et les compétences disponibles.

3.2 Appuyer les priorités stratégiques et les exigences technologiques de Santé Canada et de l'ASPC, et continuer d'aller de l'avant pour une gestion efficace de la santé. Comme il est

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

question d’organisations multidisciplinaires, les changements technologiques ont d’importantes répercussions sur les programmes, les projets et autres opérations.

- 3.3** Fournir une expertise technique pour soutenir non seulement les initiatives en cours, mais également les exigences futures et les améliorations technologiques.

4.0 ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL ET TECHNIQUE

4.1 Environnement opérationnel

- 4.1.1 L’entrepreneur doit exécuter les travaux durant les heures normales d’ouverture de la DSGI, soit du lundi au vendredi de 7 h à 18 h, heure de l’Est (journée normale de travail).
- 4.1.2 Travaux effectués en dehors de la journée normale de travail
- a) À la demande du Canada, l’entrepreneur devra également exécuter des travaux en dehors de la journée normale de travail, pendant toute la durée du contrat.
 - b) Dès que possible, le responsable technique avisera l’entrepreneur de la nécessité d’effectuer des travaux en dehors de la journée normale de travail. Le responsable technique doit approuver au préalable tous les travaux exécutés en dehors de la journée normale de travail.
 - c) En dehors de la journée normale de travail, les ressources de l’entrepreneur doivent être disponibles et se tenir prêtes à être rappelées pour effectuer les travaux (service sur appel). Le responsable technique doit approuver au préalable les exigences relatives au service sur appel et aviser l’entrepreneur de ces exigences, y compris la durée du rappel, dans un délai de 48 heures. En dehors de la journée normale de travail, les ressources de l’entrepreneur doivent retourner au travail si elles sont rappelées pour effectuer les travaux demandés par le responsable technique.

4.2 Environnement technique

- 4.2.1 L’entrepreneur doit veiller à ce que les services fournis soient compatibles avec le logiciel d’exploitation de bureau standard de Santé Canada et de l’ASPC, en l’occurrence la suite Microsoft Office (y compris Word, Excel et PowerPoint).
- 4.2.2 Selon les directives de Santé Canada et de l’ASPC, le Ministère et l’Agence utiliseront tous les produits livrables fournis par l’entrepreneur et les intégreront dans leur environnement technique et opérationnel.
- 4.2.3 L’environnement technique de Santé Canada et de l’ASPC comprend plusieurs technologies, notamment :

MICROLOGICIELS INDÉPENDANTS DE LA PLATEFORME		
JEE	WET	Cadre de services Web
Ajax	WAI-ARIA de W3C	SAO Framework
CodeIgniter		

Plateformes de système d’exploitation			
LINUX	WINDOWS	UNIX	AUTRE

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

SUSE	Windows 7 et 10	AIX	Novel NetWare
RedHat	Windows Server	Solaris	
CentOS	Hyper-V	HP-UX	
	Core OS	macOS	

Cadres dépendants de la plateforme de système d'exploitation			
Lotus Notes		WAMP	Apple
Oracle Application Development Framework		LAMP	iTunes
Windows Media Server		Oracle APEX	Microsoft .Net

Plateformes infonuagiques		
Amazon Web Services (AWS)	Microsoft Azure	Google Cloud

Logiciel de virtualisation ou d'infonuagique		
VMware	Docker	OpenShift
vSphere	Kubernetes	

Serveurs d'applications	
WebSphere	Serveur d'applications Oracle
WebLogic	Citrix Presentation Server

Langages de programmation			
AEM Forms	Elixir	Lotus SmartSuite	Objective-C
ASP	Go	Microsoft Access	Perl
C#	HTML/CSS	Microsoft Visual Basic	PHP
C++	Java	Microsoft Visual Studio	.Net
Clipper	JDeveloper	Node.js	Python
Cobol	JavaScript	Outils PeopleSoft et SAP	R
ColdFusion	Lotus Notes	Oracle Forms and Reports	Ruby
Domino	LotusScript	Oracle APEX	Rust
SQL	Struts	Swift	TypeScript

Gestion et déploiement d'applications		
Artifactory	Git	Jenkins

Moteurs de recherche	
Solr	Recherche Google

Interfaces utilisateur		
TextAloud	Voice	ATI TV Wonder™ 200
Adobe Acrobat	Kurzweil 3000	RealSpeak Samantha et Virginie

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Oracle Forms	Voice Editing	Dragon Naturally Speaking
Lunas Plus		Citrix Presentation Server

Intégration d'applications		
Clarity		
ASR		
Méthode d'intégration d'applications :		
Application composite :		
Oracle BPEL version 10.x	Web Services (WS-xx) Development version 2.0	
Courtier de messages :		
Oracle B2B version 10.x		
Technologie du fournisseur de plateforme :		
SAP R/3	Citrix	Serveur d'applications Oracle
WebSphere		
Intégration multivoie :		
Terminal Server	ESB	
Plateforme de collaboration :		
Microsoft SharePoint	Oracle BEE	Confluence
Wiki		
Outil de recherche fédérée :		
Moteur de recherche d'Oracle		
Gestion du contenu d'entreprise :		
SGDDI	GCdocs (serveur de contenu OpenText)	
Plateforme d'intégration de données d'entreprise ou ministérielle :		
Courtage de données		

Intégration d'applications – Description de services		
WSDL	API – propre au service	Passerelles XML

Infrastructure Web			
Apache	Node.js	Domino HTTP	HAProxy
Microsoft IIS	Tomcat	IBM HTTP	Oracle Portal
NGINX	HP-UX	Squid	Portail Novell iChain
Appliances d'infrastructure Web		Appliances Citrix NetScaler	

Collaboration et milieu de travail électronique		
Impartition – Eastlink	Base de données Lotus Notes « Équipe en action »	Autonomy Web
WebEX	Microsoft SharePoint	
Lotus Sametime	EndNote, versions X2 et X3	

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Gestion de bases de données		
Oracle	MongoDB	Microsoft Access
Microsoft SQL	Cassandra	Lotus Notes
MySQL/Maria DB	PostgreSQL	Oracle APEX

Outils d'analyse de données et de veille stratégique			
SAS	Statistica	Oracle Reports	SigmaPlot
SPSS	Hummingbird BI	Golden	ProClarity
Stata	PL/SQL Developer	Toad	Cognos
SigmaStat	Crystal		

Accès aux bases de données		
JDBC	Oracle SQL*Net	Oracle Database Express
ODBC	ADO.Net	Dépôt de métadonnées (SMI, codage)
Oracle SQL	MOLAP	JOLAP
OLE DB	OLAP	Bases de données hiérarchiques (NFS)
ANSI SQL	Technologie ETL	Services de données XML Data/Xpath
Acquisition et communication de données exclusives	Préparation des données	

Création, gestion et publication de contenu		
Adobe InDesign CS4	Drupal	ColdFusion
Adobe Contribute, version 3.0	Django	QuickView Plus, version 6.0.1
Adobe DreamWeaver, version 3.0	WordPress	Adobe Experience Manager
Confluence	Joomla!	

Applications de productivité de bureau		
IBM Rational System Architect		
Visionneur/lecteur :		
<i>PDF-XChange</i>	<i>Microsoft Office Word Viewer</i>	<i>Google Docs</i>
<i>Adobe Acrobat Reader</i>		
Feuille de calcul :		
<i>Lotus 1-2-3</i>	<i>Corel Quattro Pro</i>	<i>Microsoft Excel</i>
<i>Google Sheets</i>		
Suite bureautique :		
<i>Microsoft Office</i>	<i>Lotus SmartSuite</i>	<i>Corel Office</i>
Création de diagrammes et de graphiques :		

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

<i>Microsoft Visio</i>	<i>MindMapper</i>	
Gestion de projets :		
<i>Microsoft Project</i>	<i>Jira</i>	

Applications de productivité de bureau : publication		
Corel Presentation	Suite Smartdraw	Microsoft Publisher
Lotus Freelance	Microsoft PowerPoint	QuarkXpress
Suite Adobe Creative	CorelDRAW	

Technologies – Sécurité – Chiffrement		
PGP Whole Disk Encryption	Certificats numériques ICP	Microsoft BitLocker
McAfee Endpoint Encryption	Logiciel de chiffrement de courriels Tumbleweed	

Technologies – Sécurité – Signatures numériques et électroniques
ICP du gouvernement du Canada/Entrust (SAML/maCLÉ)

Technologies – Sécurité – Services d'annuaires		
Microsoft Active Directory	Services d'annuaires SAP	Services d'annuaires PeopleSoft
Novell Directory Services	Services d'annuaires Lotus	LDAP (intégration d'annuaires)

4.2.4 L'environnement technique futur de Santé Canada et de l'ASPC pourrait également comprendre les technologies suivantes et toute autre nouvelle technologie :

Autres technologies		
Intelligence artificielle	WSRP	Appareils Android
Internet des objets	Skype (voix)	Tablettes Android
Interface de poste de travail virtuel	Normes relatives aux services Web de l'ESB	Prise de décisions en temps réel
Autres produits Linux	Java Business Integration (JBI)	Détection des émotions
Code source libre	Microsoft Expression Web	Tablettes Windows
Zabbix	Service Component Architecture (SCA)	

5.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir des services professionnels en informatique à la demande du Canada, conformément à la section 5.2, Catégories des ressources et tâches, du présent énoncé des travaux. Il doit pouvoir effectuer les tâches indiquées à la section 5.2 en vue de soutenir les initiatives et les projets des programmes incluant un volet de soutien technologique à l'appui des exigences opérationnelles, des affaires ministérielles, des activités liées à la fonction de contrôleur, des programmes de Santé Canada et de l'ASPC, et de l'élaboration de projets.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5.1 L'entrepreneur doit également fournir les services suivants à la demande du Canada :

- Gestion et administration de bases de données et de données
- Recherche et développement de nouveaux logiciels et matériel informatiques
- Gestion des versions et des changements pour les applications et l'infrastructure de TI
- Services de soutien bureautique à la clientèle
- Soutien à la production
- Maintenance et amélioration des systèmes
- Mise à l'essai des applications et des systèmes
- Initiatives du programme de veille stratégique
- Initiatives du programme lié à l'entrepôt de données
- Conception et mise en œuvre de solutions
- Intégration, élaboration, maintenance et mise en œuvre de systèmes
- Intégration du commerce électronique et solutions de portail électronique
- Architecture d'entreprise, d'affaires, de solutions, d'information et de sécurité
- Gestion de l'information et des dossiers
- Gestion de la qualité
- Gestion et changement de l'infrastructure
- Gestion de la configuration
- Gestion du déploiement et des sites
- Gestion des systèmes existants
- Gestion et exécution de projets
- Gestion de la capacité
- Initiative axée sur la capacité à l'échelle de l'organisation
- Analyse opérationnelle
- Autres services connexes

5.1.1 Parmi les ressources qu'il fournit, l'entrepreneur doit prévoir :

- a) une seule ressource qui travaillera de façon indépendante;
- b) une seule ressource qui fera partie d'une partie ou la dirigera;
- c) un groupe de ressources formant une équipe;
- d) un groupe de ressources pour compléter une équipe;
- e) plusieurs ressources formant une combinaison quelconque de ce qui précède.

5.2 Catégories des ressources et tâches

Santé Canada et l'ASPC sollicitent les services de ressources dans divers volets de travail des services professionnels en informatique pour compléter leur capacité interne en GI-TI. Le présent contrat vise le volet de travail de la planification des ressources d'entreprise (PRE).

VOLET DE TRAVAIL – PRE

L'entrepreneur doit fournir des ressources dans les catégories énumérées ci-après.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5.2.1 A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

- 5.2.1.1 créer, définir ou sélectionner les cadres de PRE des projets;
- 5.2.1.2 consigner des façons uniformes d'élaborer des applications de PRE à Santé Canada et à l'ASPC;
- 5.2.1.3 reconnaître les possibilités de réutilisation à l'échelle de Santé Canada et de l'ASPC ou les possibilités de réutilisation des applications de PRE de Santé Canada et de l'ASPC en observant et en comprenant leur environnement système;
- 5.2.1.4 concevoir des composantes;
- 5.2.1.5 détecter les problèmes liés aux efforts d'intégration durant la mise en œuvre de la PRE et aider à résoudre ces problèmes;
- 5.2.1.6 détecter et surveiller les problèmes liés à la conception et au format des modules de PRE et aider à résoudre ces problèmes;
- 5.2.1.7 mener de façon continue un processus officiel d'assurance de la qualité pour les travaux exécutés par l'équipe;
- 5.2.1.8 transférer des connaissances aux équipes de projets de Santé Canada et de l'ASPC au moyen de formations et de démonstrations individuelles et collectives, d'instructions écrites et de documents;
- 5.2.1.9 au besoin, donner de la formation ponctuelle juste à temps aux membres des équipes de projet de Santé Canada et de l'ASPC;
- 5.2.1.10 rendre compte des progrès réalisés, des problèmes et de la qualité liés aux fonctions des modules de PRE au responsable technique;
- 5.2.1.11 aider les équipes de projet de Santé Canada et de l'ASPC à atteindre les objectifs du projet;
- 5.2.1.12 participer à la détermination et à la planification des activités;
- 5.2.1.13 déceler rapidement les problèmes susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs de Santé Canada et de l'ASPC;
- 5.2.1.14 donner des conseils et des directives sur les activités de documentation et la vision architecturale connexe;
- 5.2.1.15 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

5.2.2 A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP) – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

- 5.2.2.1 surveiller l'avancement pendant toutes les phases du projet en vue de réaliser la portée et le plan, notamment évaluer la nécessité de modifier la méthode ou les objectifs à mesure que les circonstances évoluent aux fins de sécurité et d'autorisation;
- 5.2.2.2 traduire les exigences de sécurité fonctionnelles et opérationnelles de SAP en exigences techniques;
- 5.2.2.3 donner des conseils et fournir des services d'analyse, de configuration, de résolution de problèmes et d'essais unitaires en ce qui concerne les rôles de sécurité et d'autorisation de SAP liés au nouveau code de société;
- 5.2.2.4 concevoir, configurer et mettre en œuvre des rôles de sécurité au moyen du générateur de profil de SAP;
- 5.2.2.5 concevoir, configurer et mettre en œuvre des rôles de sécurité au moyen de l'outil de dérivation de rôles de SAP Enterprise. Cet outil est nécessaire pour intégrer les menus utilisateur et les rôles de sécurité dans un environnement de production de codes de sociétés multiples;
- 5.2.2.6 évaluer les développements ABAP (Assess Advanced Business Application Programming) et les développements à façon pour vérifier la conformité aux exigences

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- de sécurité globales;
- 5.2.2.7 exécuter les principales procédures de contrôle de la sécurité, y compris l'ensemble de règles de conformité associées à la séparation des tâches;
 - 5.2.2.8 participer aux réunions des équipes ministérielles et aux réunions des regroupements d'usagers du Système intégré des finances et du matériel (systèmes intégrés de gestion financière) et faire le point sur l'état d'avancement, au besoin;
 - 5.2.2.9 créer et mettre à jour les documents de configuration technique et toute autre documentation à l'intention des utilisateurs, au besoin;
 - 5.2.2.10 travailler avec les chefs des équipes fonctionnelles et les représentants de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour définir les exigences de sécurité;
 - 5.2.2.11 préparer les plans directeurs en matière de sécurité pertinents pour la création d'un nouveau profil de sécurité;
 - 5.2.2.12 préparer un plan détaillé sur les activités de sécurité durant le cycle de vie d'une activité de sécurité et le mettre à jour;
 - 5.2.2.13 participer à l'analyse, à la consignation et au transfert des rôles de sécurité, et à l'attribution des rôles aux utilisateurs en ce qui a trait à la demande assignée;
 - 5.2.2.14 mener de façon continue un processus officiel d'assurance de la qualité pour les travaux exécutés par l'équipe;
 - 5.2.2.15 donner des conseils techniques et fonctionnels;
 - 5.2.2.16 déceler rapidement les problèmes susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs de Santé Canada, de l'ASPC, de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada;
 - 5.2.2.17 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

5.2.3 A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS) – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

- 5.2.3.1 collaborer avec les sections responsables du cadre de TI, du Système des applications de gestion intégrées des ressources et du cadre des services intégrés de gestion des ressources de Santé Canada, afin de travailler avec l'équipe BASIS;
- 5.2.3.1 participer à l'analyse et à la mise en œuvre de l'option relative à l'hébergement de nouveaux ministères;
- 5.2.3.2 mettre en œuvre l'administration centrale des utilisateurs et la gestion de l'identité;
- 5.2.3.3 aider l'équipe BASIS à soutenir l'infrastructure SAP sur les serveurs AIX/Linux;
- 5.2.3.4 participer à la mise en œuvre et à la maintenance de NetWeaver 7.5, y compris NetWeaver BI/BW, et NetWeaver Portal;
- 5.2.3.5 participer à la mise en œuvre et à la maintenance de Solution Manager 7.5;
- 5.2.3.6 participer à la mise en œuvre et à la maintenance de HANA 2.0;
- 5.2.3.7 participer à la mise en œuvre et à la maintenance de Business Objects (SBOP) 4.2 et de Lumira;
- 5.2.3.8 participer aux activités de maintenance du projet d'approvisionnement au paiement et des demandes de TI;
- 5.2.3.9 transférer des connaissances à l'équipe BASIS;
- 5.2.3.10 fournir de la documentation, au besoin;
- 5.2.3.11 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

5.2.4 A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- 5.2.4.1 élaborer les exigences détaillées des systèmes de PRE, puis programmer et développer ceux-ci;
- 5.2.4.2 mettre les systèmes à l’essai et les mettre en œuvre;
- 5.2.4.3 déceler rapidement les problèmes susceptibles de nuire à l’atteinte des objectifs ministériels;
- 5.2.4.4 présenter des rapports d’étape;
- 5.2.4.5 effectuer des démonstrations et une revue générale des codes;
- 5.2.4.6 transférer des connaissances techniques aux équipes de projet de Santé Canada et de l’ASPC au moyen de formations et de démonstrations individuelles et collectives, d’instructions écrites et de documents;
- 5.2.4.7 mener de façon continue un processus officiel d’assurance de la qualité pour les travaux exécutés par l’équipe;
- 5.2.4.8 mener des essais unitaires et des essais d’intégration;
- 5.2.4.9 effectuer la conversion des données, puis les télécharger;
- 5.2.4.10 participer à la détermination et à la planification des activités;
- 5.2.4.11 contribuer à l’analyse des répercussions, et travailler avec une équipe de pairs afin de cerner, d’analyser et de corriger les problèmes de rendement;
- 5.2.4.12 fournir du soutien et des documents procéduraux;
- 5.2.4.13 mettre au point les systèmes de PRE et le code ABAP (rapports, transactions, fonctions);
- 5.2.4.14 assurer le maintien et le soutien des fonctions de sécurité dans les systèmes de PRE;
- 5.2.4.15 donner des conseils techniques et encadrer d’autres programmeurs;
- 5.2.4.16 donner des conseils et des directives sur les activités de formation et de documentation connexes;
- 5.2.4.17 planifier, concevoir et mettre en œuvre la stratégie d’essais unitaires et d’essais d’intégration des systèmes de PRE;
- 5.2.4.18 concevoir les stratégies de transfert et d’après mise en œuvre;
- 5.2.4.19 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

5.2.5 A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP) – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

- 5.2.5.1 élaborer les spécifications ou les conceptions détaillées des nouvelles fonctions de SAP, puis programmer celles-ci, les mettre à l’essai et les consigner;
- 5.2.5.2 fournir des services de programmation dans le langage ABAP de SAP pour l’analyse, le développement, la maintenance, l’amélioration, la mise à l’essai et le soutien dans n’importe quel module SAP (Comptabilité financière [FI], Comptabilité clients, Administration des ventes [SD], Contrôle de gestion [CO], Comptabilité budgétaire [FM], Ledgers spéciaux [SPL], Gestion de projets [PS], Feuille de saisie des temps inter-applications [CATS], Gestion des articles [MM], Outil de prévisions salariales [SFT]);
- 5.2.5.3 aider au débogage des fonctions nouvelles et existantes d’approvisionnement au paiement (SAP Workflow, Web Dynpro et SAP Portal/Fiori) pour déterminer la cause des erreurs relevées et les corriger;
- 5.2.5.4 analyser les demandes de développement et d’amélioration, et répondre aux exigences prévues en matière de ressources;
- 5.2.5.5 collaborer avec l’équipe ABAP pour mettre en œuvre le nouveau système de cartes de signature;
- 5.2.5.6 contribuer à la conversion et au chargement des données dans les divers environnements;

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- 5.2.5.7 fournir des conseils d'expert et du soutien aux autres membres de l'équipe ABAP, au besoin;
- 5.2.5.8 aider au débogage des fonctions nouvelles et existantes d'approvisionnement au paiement (SAP Workflow, Web Dynpro et SAP Portal) pour déterminer la cause des erreurs relevées et les corriger;
- 5.2.5.9 déboguer les fonctions nouvelles et existantes pour déterminer la cause des erreurs relevées et les corriger;
- 5.2.5.10 planifier, concevoir et mettre en œuvre la stratégie d'essais unitaires et d'essais d'intégration des systèmes de PRE;
- 5.2.5.11 concevoir les stratégies de transfert et d'après mise en œuvre;
- 5.2.5.12 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie.

5.2.6 A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW]/Business Intelligence [BI]) – Niveau 3

Voici une liste non exhaustive des tâches à exécuter :

- 5.2.6.1 établir une nouvelle instance de SAP BW conforme aux normes les plus récentes (p. ex., HANA);
- 5.2.6.2 se fonder sur les exigences fonctionnelles et opérationnelles pour concevoir et développer des sources de données (installer des sources de données courantes, améliorer les sources de données existantes et créer des sources de données personnalisées);
- 5.2.6.3 se fonder sur les exigences fonctionnelles et opérationnelles pour concevoir et développer des objets BW (installer des objets courants, améliorer les objets existants et créer des objets personnalisés), comme des objets d'information, des sources d'information, des cibles de données, des règles de transfert, des règles de mise à jour, etc.;
- 5.2.6.4 se fonder sur les spécifications fonctionnelles et opérationnelles pour créer des rapports BW en utilisant principalement Business Objects Analysis for Microsoft Office. Des requêtes SAP BW créées à l'aide de Query Designer/Business Objects (BOBJ) et Lumira pourraient également être nécessaires;
- 5.2.6.5 collaborer avec l'équipe SAP BW pour répondre aux exigences en matière de reddition de comptes et mettre à l'essai les produits livrables du projet;
- 5.2.6.6 consigner les plans d'essai et effectuer les essais unitaires des objets et des rapports créés;
- 5.2.6.7 collaborer avec les ressources opérationnelles responsables de l'assurance de la qualité pour effectuer les essais des systèmes et les essais d'intégration;
- 5.2.6.8 communiquer avec les utilisateurs relativement aux questions opérationnelles, aux mises à jour du projet, aux suivis, aux validations de données et de rapports, aux approbations et au soutien global;
- 5.2.6.9 analyser et communiquer les problèmes liés à la reddition de comptes, y compris les problèmes liés à l'intégrité des données et à la conception des données, et les problèmes fonctionnels et techniques relatifs aux logiciels;
- 5.2.6.10 préparer la documentation liée au projet (conception d'objets, règles opérationnelles, renseignements techniques, etc.) durant les différentes étapes du projet;
- 5.2.6.11 assurer le soutien et la maintenance des environnements BW existants (développement, assurance de la qualité et production);
- 5.2.6.12 effectuer toute autre tâche se rapportant à cette catégorie

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5.3 Voici une liste non exhaustive des spécialités :

SAP ABAP
Web Dynpro et SAP Portal/Fiori
SAP BW/BI/BOBJ
SAP Lumira
SAP BPC Embedded

6.0 PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables seront indiqués dans chaque autorisation de tâches attribuée dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits livrables soumis sont conformes aux instructions formulées par le responsable technique dans l'autorisation de tâches. La portée des travaux associée à chaque autorisation de tâches permettra de déterminer les produits livrables en particulier, les tâches et les autres éléments pertinents à considérer que l'entrepreneur devra mettre en œuvre dans la prestation des services, comme la langue des produits livrables.

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants, à la demande du Canada, conformément aux exigences énoncées dans chaque autorisation de tâches :

- plans du projet;
- documents d'analyse;
- études des besoins;
- cas d'utilisation;
- plans et scénarios d'essai;
- dérogation à l'architecture;
- modèles contextuels organisationnels, comme les modèles de cas d'utilisation opérationnelle;
- analyse préliminaire des options;
- conception logique de système;
- document de conception technique;
- documents de consultation;
- contenu technique des plans de projet initiaux;
- stratégie de développement;
- modèles contextuels;
- analyse des risques et des valeurs ayant trait à la convivialité;
- modèle de l'utilisateur fonctionnel;
- facteurs de réussite décisifs;
- documentation diverse selon les pratiques exemplaires, les normes et les méthodes de Santé Canada et de l'ASPC;
- documents techniques et procédures;
- analyse complète des environnements actuels et recommandations pour augmenter et optimiser le rendement;
- documents de communication (plans, exposés);
- suivi de l'utilisation des requêtes et recommandations sur la façon de modifier les tableaux pour accroître le rendement (p. ex., ajout d'indices, fusion de tableaux, ajout de clés étrangères);
- rapports sur les coûts et les finances.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Les ressources devront élaborer les produits livrables dans divers formats, dont les suivants :

- Microsoft Word;
- Microsoft Excel;
- Microsoft PowerPoint;
- Adobe Acrobat.

L'entrepreneur doit soumettre tous les produits livrables au responsable technique conformément au calendrier établi dans chaque autorisation de tâches. Tous les produits livrables sous forme de texte doivent être présentés sur support papier et électronique ou selon les spécifications de Santé Canada. Ils doivent également être justes, exacts et conformes aux spécifications du contrat.

7.0 EXIGENCES RELATIVES À LA REDDITION DE COMPTES

- 7.1 L'entrepreneur doit préparer des rapports sur le tableau de bord pour tous les projets de planification des investissements dans le but d'informer les représentants de la haute direction.
- 7.2 L'entrepreneur devra fournir, à une fréquence minimale, des rapports d'étape au chargé de projet pour chacune de ses ressources. Des exigences et des obligations supplémentaires en matière de rapports des entrepreneurs seront identifiés par Santé Canada, au besoin, dans chaque autorisation de tâche et peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'un des éléments suivants:
- a) Rapports d'étape décrivant l'état d'avancement des travaux en cours et couvrant des questions spécifiques, comme demandé par le responsable technique. Les mises à jour de statut doivent être fournies selon les besoins, avec des mises à jour de statut mensuelles au minimum; un résumé des travaux effectués pour chaque tâche (y compris les documents créés, révisés et mis à jour);
 - b) des rapports d'étape décrivant l'achèvement d'un travail important ou tel que décrit dans une autorisation de tâches, remis au besoin;
 - c) Rapports de performance trimestriels; et
 - d) Autres rapports, au besoin.

Les rapports doivent être soumis en format MS Word, sauf si le chargé de projet indique le contraire.

L'entrepreneur doit immédiatement aviser le chargé de projet de tout problème, problème ou domaine de préoccupation qui pourrait nuire à sa capacité d'exécuter les travaux précisés dans toute autorisation de tâches.

8.0 CONTRAINTES

Toutes les ressources utiliseront le réseau étendu de Santé Canada comme compte principal sur le réseau de Santé Canada et de l'ASPC pour consulter leurs courriels et stocker de la documentation.

9.0 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

L'entrepreneur réalisera des travaux dans diverses installations de Santé Canada et de l'ASPC situées dans la région de la capitale nationale. L'emplacement des travaux sera précisé à l'étape de l'autorisation des tâches.

Certains travaux pourront être effectués hors site, sous réserve de l'approbation du chargé de projet. Si l'expert-conseil réalise des travaux hors site, Santé Canada lui fournira l'équipement nécessaire et un accès au réseau.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

10.0 LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail et de correspondance du présent contrat est le français ou l'anglais. Le cas échéant, toute exigence linguistique applicable à une tâche donnée sera précisée dans une autorisation de tâches approuvée.

11.0 MÉTHODE ET SOURCE D'ACCEPTATION

Tous les produits livrables et les services fournis dans le cadre du présent contrat pourront faire l'objet d'une inspection du chargé de projet. Ce dernier aura le droit de rejeter tout produit livrable jugé insatisfaisant ou d'exiger qu'il soit corrigé avant d'autoriser le paiement

12.0 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET

Pour surveiller et contrôler les travaux, le chargé de projet organisera des réunions d'étape hebdomadaires avec les experts-conseils pour s'assurer que le contrat est réalisé dans le respect des délais, du budget et des normes de qualité acceptables. Les experts-conseils doivent soumettre des rapports d'étape à la demande du chargé de projet et effectuer des essais de système au besoin.

13.0 DÉPLACEMENT ET SUBSISTANCE

Aucune exigence en matière de déplacement et de subsistance n'est associée aux travaux.

14.0 OBLIGATIONS DU CANADA

Même si les obligations peuvent différer selon l'autorisation de tâches attribuée, Santé Canada doit :

- fournir un accès à la bibliothèque du Ministère, aux politiques et aux procédures gouvernementales et ministérielles, aux publications, aux rapports, aux études, etc.;
- permettre l'accès aux installations et à l'équipement (c.-à-d. un poste de travail doté d'un ordinateur et du matériel connexe), au besoin;
- mettre à la disposition de l'entrepreneur un membre du personnel qui sera disponible pour coordonner les activités;
- assurer la disponibilité du personnel que l'entrepreneur pourrait devoir consulter;
- organiser des téléconférences et des réunions, au besoin;
- fournir un soutien ou un appui complémentaire, au besoin.

15.0 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Même si les obligations peuvent différer selon l'autorisation de tâches attribuée, l'entrepreneur doit :

- exécuter toutes les tâches, fournir tous les produits livrables et respecter tous les jalons;
- assurer la confidentialité de tous les documents et renseignements exclusifs;
- retourner tous les documents appartenant à Santé Canada à la fin du contrat;
- présenter une copie papier et une copie électronique en format Microsoft Office Word de tous les rapports écrits;
- participer aux téléconférences, au besoin;
- maintenir son attestation de sécurité sans conflit pendant la durée du contrat;

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- participer aux réunions tenues dans les installations de Santé Canada, au besoin;
- produire et conserver en lieu sûr toute la documentation se rapportant au projet.

APENDICE A DE L'ANNEXE A

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâches joint à l'appendice B de l'annexe A sera remise à l'entrepreneur conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâches ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches, ainsi que la ou les ressources proposées connexes. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins deux jours ouvrables pour présenter son offre de prix.
2. Avec chaque proposition de prix, l'entrepreneur doit proposer le nombre requis de ressources, et pour chaque ressource proposée, l'entrepreneur doit fournir un curriculum vitae ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'appendice C de l'annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans le projet d'autorisation de tâches. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitae devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
 - (i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Se reporter à l'appendice D de l'annexe A, Attestations.)
 - (ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission du projet d'autorisation de tâches à l'entrepreneur.
 - (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication du projet d'autorisation de tâches et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, d'un diplôme ou d'un grade, ce document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment où le document a été émis.
 - (iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).

- (vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'autorisation de tâches, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.
3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'appendice C de l'annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera l'entrepreneur par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'autorisation de tâches ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'offre de prix pourrait être déclarée irrecevable.
5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
6. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'autorisation de tâches sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'autorisation de tâches doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'autorisation de tâches (l'autorisation de tâches) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'autorisation de tâches le seront à ses risques.

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE B DE L'ANNEXE A
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

TASK AUTHORIZATION FORM				
Contractor:		Contract Number:		
Commitment Number:		Client reference number (if required) :		
Task Number (Amendment):		Financial Coding:		
Issue Date:		Response required by:		
1. STATEMENT OF WORK (WORK ACTIVITIES, CERTIFICATIONS AND DELIVERABLES)				
<p>1.0 BACKGROUND</p> <p>2.0 TASKS</p> <p>3.0 DELIVERABLES</p> <p>4.0 ESSENTIAL TECHNOLOGY / SOFTWARE / TOOL OR TECHNIQUE</p> <p><u>AUTHORITIES AND REPRESENTATIVES:</u></p> <p>The Project Authority:</p> <p>The Project Authority (or delegated representative) is responsible for all matters concerning the technical content of the Work under this TA. Any proposed changes to the scope of the Work are to be discussed with the Project Authority, but any resulting change is only effective and enforceable if a written TA amendment is issued by the Technical Authority or the PWGSC Contracting Authority.</p> <p><u>PLEASE SEND INVOICES TO:</u></p> <p>Email:</p> <p>CC:</p> <p>CC:</p>				
2. PERIOD OF SERVICES		FROM (DATE):	TO (DATE):	
3. Work Location:				
4. Invoice sent to:				
5. Travel Requirements:				
6. Language Requirements:				
7. Other Conditions / Constraints:				
8. Level of Security Clearance Required for the Contractor Personnel:				
9. Contractor's Response:				
Category and Name of Proposed Resource	PWGSC Security File Number	Firm Per Diem Rate	Estimated # of Days	Total cost
				Estimated Cost (A):

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TASK AUTHORIZATION FORM		
	Applicable Taxes (B):	
	Total Labour Cost (C= A + B):	
	Total Travel & Living Cost (D):	
	Maximum TA Price (E = C + D)	
Please note that consultants must not exceed the maximum number of days allocated in the TA.		
9. Contractor's Signature		
Name, Title and Signature of Individual Authorized to Sign on Behalf of Contractor (type or print)	Signature: _____	Date: _____
10. Approval – Signing Authority		
Signatures (Client)		
Name, Title and Signature of Project Authority to Sign on Behalf of Public Safety Canada.	Signature: _____	Date: _____
Signatures (PWGSC)		
Name, Title and Signature of *Contracting Authority to Sign on Behalf of Public Works and Government Services Canada (type or print)	Signature: _____	Date: _____
*Signature required for projects valued at \$ _____ or more, Applicable Taxes included.		
You are requested to sell to her Majesty the Queen in Right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein, or attached hereto, the services listed herein and in any attached sheets at the price set out there of.		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE C DE L’ANNEXE A

CRITÈRES D’ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l’évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à un projet d’autorisation de tâches en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l’établissement des grilles de ressources, les entrepreneurs devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que le Canada puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

1. Catégorie de ressources : A.1 Architecte d’applications et de logiciels (PGI) – niveau 3

A.1 ARCHITECTE D’APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PGI) – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l’entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	<p>L’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d’expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre d’A.1 Architecte d’applications et de logiciels – niveau 3. De plus, l’entrepreneur doit démontrer l’expérience de la ressource proposée en matière de prestation de services professionnels de GI-TI tout en réalisant des tâches cadrant avec celles énoncées à la section 5.2.1 (A.1 Architecte d’applications et de logiciels [PGI] – niveau 3) de l’annexe A – Énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu’au moins une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu’à la date d’affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l’expérience énoncée; b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource; c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat; d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012). 		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

CTO2	<p>Au moyen des descriptions de projets, l’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins douze mois d’expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l’autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l’autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l’AT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l’expérience énoncée; b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource; c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat; d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012). <p>*Veuillez noter qu’un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
-------------	---	--	--

2. Catégorie de ressources : A.5 Analyste technique PGI (SAP Security) – niveau 3

A.5 – ANALYSTE TECHNIQUE PGI (SAP SECURITY) – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l’entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d’expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre d’A.5 Analyste		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>technique PGI – niveau 3. De plus, l’entrepreneur doit démontrer l’expérience de la ressource proposée à réaliser les tâches énoncées à la section 5.2.2 (A.5 – Analyste technique PGI – niveau 3) de l’annexe A de l’énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu’au moins une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu’à la date d’affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l’expérience énoncée;</p> <p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p>		
CTO2	<p>Au moyen des descriptions de projets, l’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins douze mois d’expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l’autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l’autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l’AT :</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p> <p>4. _____</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références</p>		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>(nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l’expérience énoncée;</p> <p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p> <p>* Veuillez noter qu’un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
--	---	--	--

3. Catégorie de ressources : A.5 Analyste technique PGI (SAP Basis) – niveau 3

A.5 – ANALYSTE TECHNIQUE PGI (SAP BASIS) – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l’entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	<p>L’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d’expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre d’A.5 Analyste technique PGI – niveau 3. De plus, l’entrepreneur doit démontrer l’expérience de la ressource proposée à réaliser les tâches énoncées à la section 5.2.3 (A.5 – Analyste technique PGI – niveau 3) de l’annexe A de l’énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu’au moins une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu’à la date d’affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l’expérience énoncée;</p> <p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p>		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

CTO2	<p>Au moyen des descriptions de projets, l’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins douze mois d’expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l’autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l’autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l’AT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le nom de l’organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l’expérience énoncée; b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource; c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l’énoncé des travaux du présent contrat; d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l’année; par exemple : de mars 2010 à février 2012). <p>* Veuillez noter qu’un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
-------------	--	--	--

4. Catégorie de ressources : A.3 Analyste-programmeur PGI – niveau 3

A.3 – ANALYSTE-PROGRAMMEUR PGI – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l’entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L’entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d’expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre d’A.3 Analyste-programmeur PGI – niveau 3. De plus, l’entrepreneur doit démontrer l’expérience de la ressource proposée à		

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>réaliser les tâches énoncées à la section 5.2.4 (A.5 – Analyste-programmeur PGI – niveau 3) de l'annexe A de l'énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu'au moins une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu'à la date d'affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l'expérience énoncée;</p> <p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p>		
CTO2	<p>Au moyen des descriptions de projets, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins douze mois d'expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l'autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l'autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l'AT :</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p> <p>4. _____</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l'expérience énoncée;</p>		

Solicitation No. – N° de l’invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p> <p>* Veuillez noter qu'un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
--	--	--	--

5. Catégorie de ressources : A.3 Analyste-programmeur PGI (SAP ABAP) – niveau 3

A.3 – ANALYSTE-PROGRAMMEUR PGI (SAP ABAP) – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l'entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d'expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre de programmeur analyste PGI – niveau 3. De plus, l'entrepreneur doit démontrer l'expérience de la ressource proposée à réaliser les tâches énoncées à la section 5.2.5 (A.5 – Programmeur analyste PGI (SAP ABAP) – niveau 3) de l'annexe A de l'énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <p>a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu'au une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu'à la date d'affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l'expérience énoncée;</p> <p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p>		
CTO2	Au moyen des descriptions de projets, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au		

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>moins douze mois d'expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l'autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l'autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l'AT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l'expérience énoncée; b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource; c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat; d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012). <p>* Veuillez noter qu'un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
--	---	--	--

6. Catégorie de ressources : A.3 Analyste-programmeur PGI (SAP BW/BI) – niveau 3

A.3 – ANALYSTE-PROGRAMMEUR PGI (SAP BW/BI) – NIVEAU 3			
N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Respecté / non respecté	Réponse de l'entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède dix ans d'expérience professionnelle acquise au cours des douze dernières années à titre d'A.3 Analyste-programmeur PGI – niveau 3. De plus, l'entrepreneur doit démontrer l'expérience de la ressource proposée à réaliser les tâches énoncées à la section 5.2.6 (A.5 –		

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>Analyste-programmeur PGI (SAP BW/BI) – niveau 3) de l'annexe A de l'énoncé des travaux du présent contrat.</p> <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi qu'au moins une référence pour les projets réalisés au cours des cinq dernières années jusqu'à la date d'affichage de la soumission (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) qui peut confirmer l'expérience énoncée; b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource; c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat; d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012). 		
CTO2	<p>Au moyen des descriptions de projets, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins douze mois d'expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années pour chacune des technologies et techniques et chacun des logiciels ou outils indiqués comme étant essentiels dans l'autorisation des tâches.</p> <p>Si le projet comprend de « nouvelles technologies », comme il est indiqué dans l'autorisation des tâches, une durée minimale de quatre mois est acceptable.</p> <p>Exigences essentielles en matière de ressources technologiques indiquées dans l'AT :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ <p>Afin que le Canada puisse évaluer cette expérience, pour chaque expérience indiquée, la ressource doit inclure dans son curriculum vitæ les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis, ainsi que des références (nom, numéro de téléphone et adresse courriel valide) pouvant confirmer l'expérience énoncée; 		

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>b) un résumé des objectifs, des besoins et des enjeux du projet qui nécessitaient la contribution de la ressource;</p> <p>c) une description des services et des produits livrables fournis par la ressource et de la manière dont ils se rapportent à l'énoncé des travaux du présent contrat;</p> <p>d) la durée du projet et les dates de début et de fin (il faut donner le mois et l'année; par exemple : de mars 2010 à février 2012).</p> <p>* Veuillez noter qu'un projet peut satisfaire à plusieurs exigences technologiques essentielles (ETE) dans la mesure où le projet démontre clairement chaque ETE.</p>		
--	--	--	--

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE D DE L'ANNEXE A

ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHES

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

1. ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE

L'entrepreneur atteste par la présente que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et autres documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrement l'information relative aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels ont été vérifiés par ses soins et qu'ils sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaque personne qu'il propose pour l'exigence est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation de tâches.

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

Date

2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre de cette autorisation de tâches, les personnes proposées dans la proposition de prix pourront commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'émission de l'autorisation de tâches approuvée, ou dans le délai précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches, et qu'elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux requis.

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

Date

3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si l'entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux liés à cette autorisation de tâches et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut être considéré comme un manquement au contrat en vertu des conditions générales.

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

Date

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE – anglais

L'entrepreneur atteste que chaque ressource proposée en réponse au présent projet d'autorisation de tâches :

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

maîtrise l'anglais. Les personnes proposées doivent communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif. 622ZM. HT218-184552/A	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT :

Année 1		
De la date de l'attribution du contrat au _____		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW] / Business Intelligence [BI])	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	Niveau 3	

Année 2		
(du _____ au _____)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW] / Business Intelligence [BI])	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	Niveau 3	

Année 3		
(du _____ au _____)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW] / Business Intelligence [BI])	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	Niveau 3	

PÉRIODES D'OPTION :

Période d'option 1		
(du _____ au _____)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	Niveau 3	

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW] / Business Intelligence [BI])	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	Niveau 3	

Période d'option 2 (du _____ au _____)		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP ABAP)	Niveau 3	
A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE (SAP Business Warehouse [BW] / Business Intelligence [BI])	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (Sécurité SAP)	Niveau 3	
A.5 ANALYSTE TECHNIQUE PRE (SAP BASIS)	Niveau 3	

Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

LISTE DE VÉRIFICATION DES RE (SRCL) LA SÉCURITÉ (LVERS)	
RAC INFORMATION	RACIDENTE
1. Originating Government Department / Ministère Organization	2. Branch / Direction générale Directorate / Direction
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
years, personnel d'entretien / accès / EGES et/ou CLASSIFIÉS / pas traité.	<input checked="" type="checkbox"/>
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
7. b) Release restrictions / Restrictions de diffusion	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. c) Level of information / Niveau d'information	
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

Security Classification / Classification de sécurité
--



Solicitation No. – N° de l'invitation HT218-184552/A	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 622ZM
Client Ref. No. – N° de réf. De client HT218-184552/A	File No. – N° du dossier 622ZM. HT218-184552/A	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

 Government of Canada / GouVERN du CANA

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

(continued) / (suite)

8. Will the supplier require to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information assets? No Yes
PROTÉGÉS

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require to extremely sensitive INFOSEC information assets? No Yes

Document document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE - PERSONNEL (SSEUR)

10. Personnel de contrôle de la sécurité personnel requis

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>			

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscrubbed personnel be used for portions of the work? No Yes
sécurité

11.

11.

PRODUCTION

11.

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11

Le fournisseur a-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques protégés et/ou classifiés ?

11

gouvernementale?

--

